

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCEDURES D'ÉVOLUTION

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Modification simplifiée n°5 du PLU	Commune de La Clusaz, 74

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Maire de La Clusaz
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	1 place de l'Eglise 74220 LA CLUSAZ Tél. 04 50 32 65 30 urbanisme@laclusaz.fr

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
Oui	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Fier-Aravis, a été approuvé le 24 octobre 2011. Il est en cours de révision.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
Oui	<p>La commune de La Clusaz a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale.</p> <p>Il a fait depuis l'objet de trois modifications simplifiées (nb : la modification simplifiée n°2 n'a pas été menée à terme) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification simplifiée n°1, approuvée le 20 décembre 2018, - Modification simplifiée n°3, approuvée le 23 mai 2019, - Modification simplifiée n°4, approuvée le 21 octobre 2021. <p>Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique concernant un projet de retenue d'altitude de la Colombière emportant Mise en compatibilité du PLU est en cours. <i>Voir en annexe 4 le PLU en vigueur.</i></p>

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?

Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?

La Clusaz compte 1714 habitants permanents (INSEE, RP2018, exploitation principale).

Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?

La superficie communale est de 4510 ha.

Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?

Le projet de modification simplifiée a pour objectif la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) d'une emprise d'environ 755 m², couvrant un bâtiment existant et ses abords et l'intégration de la construction dans le périmètre de domaine skiable, qui est augmenté de 526 m².

Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

Zones du PLU	Valeurs absolues (en ha)	% du territoire couvert par le PLU
UHv	22,3	0,6%
UH1	9,8	0,2%
UH2	124,2	3,1%
UH2I	6,3	0,2%
UE	6,4	0,2%
UT / UTv	7,6	0,2%
UX	2,9	0,1%
Total U	179,4	4,4%
1AUH1	3,2	0,1%
1AUH2	0,2	0,00%
Total AU	3,3	0,1%
A	534,0	13,2%
Total A	534,0	13,2%
N	2112,9	52,2%
Na	1191,8	29,4%
Ne	9,2	0,2%
Ng	17,9	0,4%
Ntc	1,2	0,03%
Total N	3333,0	82,3%
TOTAL PLU	4049,8	100,0 %

Voir en annexe 4 le PLU en vigueur.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les orientations du PADD du PLU de La Clusaz sont les suivantes :

- I : Développer et organiser la vie locale
- II : Soutenir le dynamisme économique de la station
- III : Préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel exceptionnels

Le projet communal exprimé dans le PADD de La Clusaz reflète la volonté de soutenir prioritairement la vie du village-station, dans ses fonctions d'habitat et économiques, afin de faire face aux menaces et déséquilibres en cours.

Ainsi, des options sont prises pour développer l'habitat permanent et les services, afin de maintenir une population résidente et active.

Le développement économique est soutenu par des projets visant le maintien de son attractivité touristique, qui doit être diversifiée pour demeurer compétitive, en lien avec le soutien des autres secteurs d'activités présents sur le territoire, nécessaires à l'animation et l'identité locale.

Par ses choix de développement, le projet communal s'inscrit dans le cadre d'une protection renforcée des qualités paysagères et environnementales du territoire, permettant d'affirmer la qualité et l'authenticité de son « cadre de vie », façonné par l'agro-pastoralisme, de maîtriser et limiter l'impact environnemental du développement.

Voir en annexe 4, le PLU en vigueur

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

L'objectif de la modification simplifiée du PLU est la création d'un STECAL, couvrant un bâtiment technique d'exploitation du domaine skiable existant et ses abords immédiats, ainsi que la modification de l'emprise du domaine skiable délimité au PLU pour intégrer ce bâtiment.

Ce bâtiment se situe sur le front de neige au lieudit « Les Joux », en zone agricole (A) du PLU, en limite du périmètre de domaine skiable existant délimité par le PLU.

La vocation de ce STECAL est de permettre l'extension et la surélévation de la construction existante, au sein de laquelle sont prévus :

- la création d'un garage dimensionné pour stationnement d'une dameuse munie chenilles,
- la réfection de la salle hors sac et des sanitaires destinés au public,
- la création d'un logement pour les travailleurs saisonniers d'une capacité de six personnes, comprenant quatre chambres et des espaces communs, d'une SDP totale d'environ 130 m²,
- la création d'un local pour le club des sports avec un poste de chronométrage (au pied de la piste de compétition),
- le réaménagement des locaux techniques et de stockage pour le matériel d'entretien du domaine skiable.

Le bâtiment existant comprend en rez-de-chaussée un garage privatif (annexe d'une habitation située à proximité d'une surface d'environ 30 m²), pour lequel il est prévu le maintien dans son volume et son usage actuels.

Voir en annexe 2, l'arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée.

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

	Non	
--	-----	--

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		non	
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		non	

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	oui		La loi montagne s'applique sur l'ensemble du territoire communal.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...

	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ <i>Sélection du zonage « Loi Littoral »</i>		non	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	oui		SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021. Contrat de bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy (signé et en cours d'exécution).
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...			La commune de La Clusaz appartient à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, en charge de la révision du SCOT Fier-Aravis.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

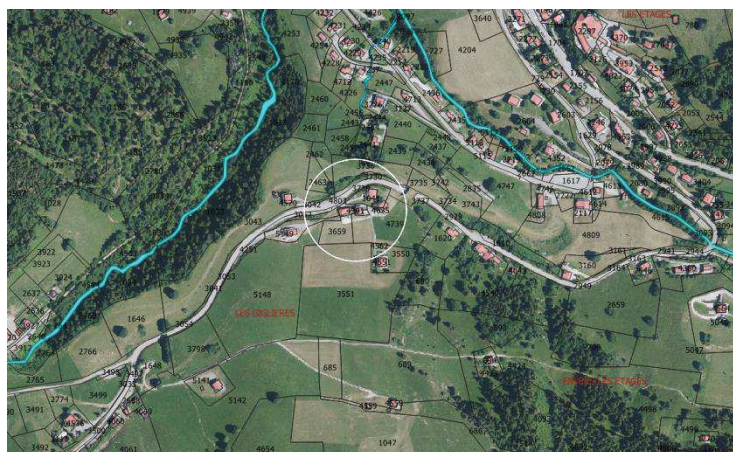
Le secteur des Joux est situé au Sud de la vallée des Aravis, au pied du massif de l'Étale. Il s'agit de l'un des points d'accès au domaine skiable de l'Étale, mais également du point de liaison entre les massifs de l'Étale et de l'Aiguille opéré par le Transval.



Ce site en pied de pistes est occupé par la gare du téléphérique Transval et quelques constructions dont un restaurant et le bâtiment technique d'exploitation du domaine skiable concerné par le projet.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



Emprise du bâti (en rose) dans le secteur des Joux, dont le bâtiment technique concerné par le projet



Localisation du bâtiment technique de la SATELC concerné par le projet



Le bâtiment concerné

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



Perception du bâtiment concerné par le projet d'extension depuis le pied de piste

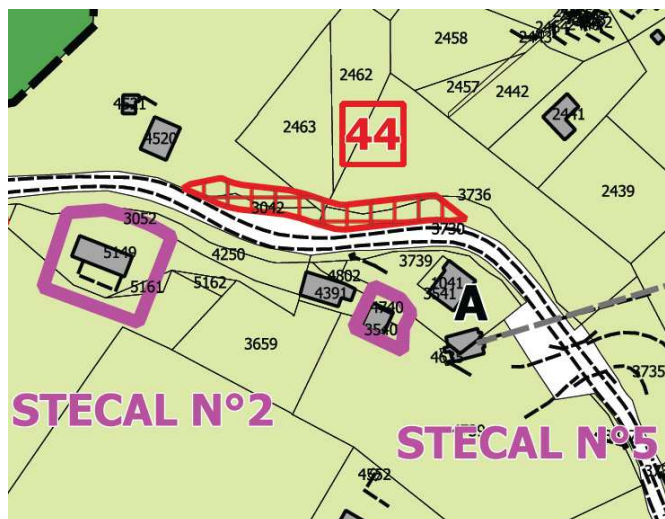
Le bâtiment concerné par le projet abrite actuellement un garage à dameuse (utilisé pour le stationnement d'une dameuse durant la saison estivale), des locaux techniques et de stockage, des sanitaires et une salle hors sac, ainsi qu'un garage privatif d'une habitation située à proximité. Une installation temporaire est installée sur la toiture pour le chronométrage, au pied de la piste de compétition. Sa façade aval, orientée Nord coté RD16 s'élève sur deux niveaux (soit environ 7,50 m au-dessus du niveau de la voie) surmontés d'une toiture terrasse située au même niveau que le pied de piste à l'amont (au Sud). Il a une emprise d'environ 220 m² au sol et est prolongé au Sud par une terrasse maçonnée.

Au PLU, le secteur est classé en zone agricole (A) et bien que de longue date à usage d'entretien du domaine skiable il a été omis de l'inclure dans le périmètre du domaine skiable délimité par le PLU.

Le terrain d'emprise de la construction ne comporte pas de sensibilité environnementale particulière identifiée.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?

Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone



Règlement graphique 3-1 et 3-2 du PLU en vigueur

Au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme



Domaine skiable

Voir en annexe 3 le projet de notice explicative de la modification simplifiée n°5

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet																	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	La Clusaz est un village-station touristique du massif des Aravis, au sein de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.																
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :																	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	La commune connaît une décroissance démographique depuis le début des années 2000. <table border="1"> <thead> <tr> <th>1968</th> <th>1975</th> <th>1982</th> <th>1990</th> <th>1999</th> <th>2008</th> <th>2013</th> <th>2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 382</td> <td>1 695</td> <td>1 687</td> <td>1 845</td> <td>2 023</td> <td>1 888</td> <td>1 792</td> <td>1 714</td> </tr> </tbody> </table>	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018	1 382	1 695	1 687	1 845	2 023	1 888	1 792	1 714
1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018										
1 382	1 695	1 687	1 845	2 023	1 888	1 792	1 714										
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Le projet de modification simplifiée permet la création d'un logement pour travailleurs saisonniers (d'une capacité de 6 personnes et d'une SDP d'environ 130 m ²) répondant à un besoin important. Il n'induit pas la création de résidences permanentes ou secondaires.																
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp																	
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.																	
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Le projet de modification simplifiée ne prévoit pas d'ouverture à l'urbanisation.																
Quelle sera la surface moyenne par logement ?																	
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre																	
Sans objet																	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :																	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Le projet de modification simplifiée ne prévoit pas l'implantation d'activités économiques.																
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?																	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 																	
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 																	
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?																	

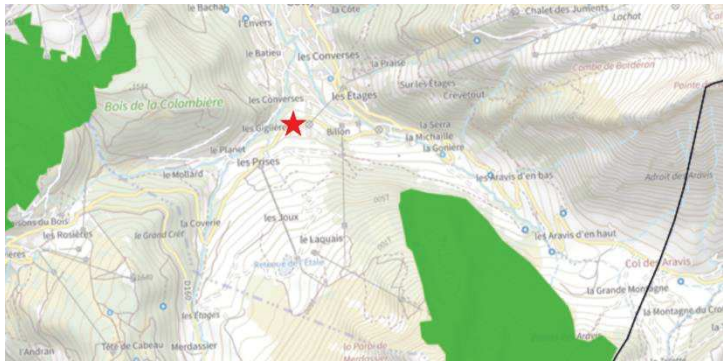
4.1 Présentation de votre projet

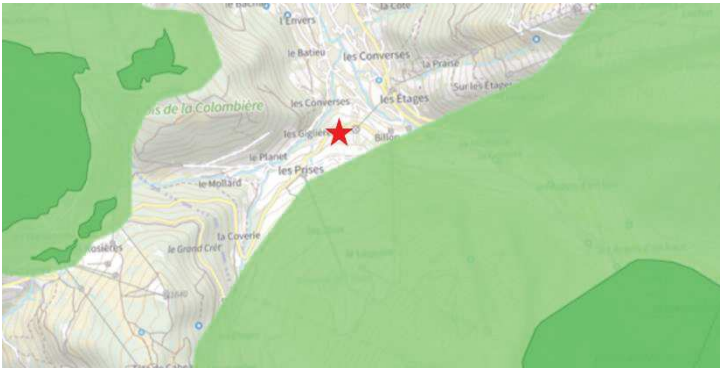
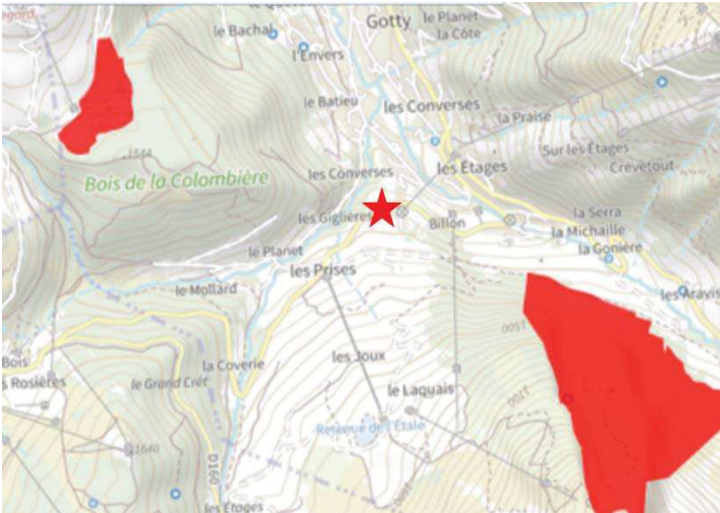
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)


4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers

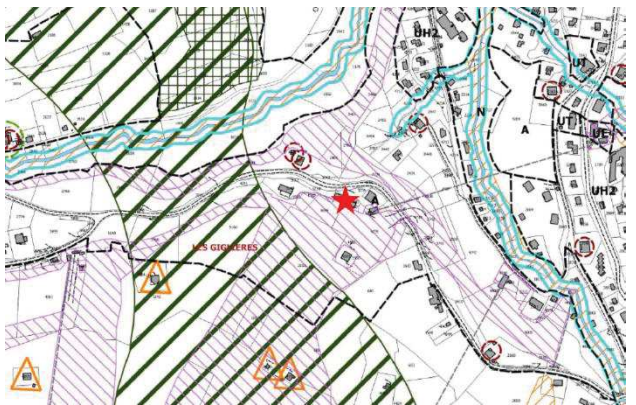
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		non	Le projet de STECAL concerne un terrain bâti.
Des espaces boisés ?		non	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	oui		Le projet de STECAL est situé en zone agricole (A) du PLU, et couvre une construction existante et ses abords immédiats, afin de permettre la surélévation et l'extension de cette construction sur un espace d'ores et déjà artificialisé et non exploité par l'agriculture. Le projet n'aura pas d'incidence sur l'activité agricole.
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.data.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		non	Par rapport aux zones Natura 2000 les plus proches, le secteur concerné se situe à l'aval et à une distance de : <ul style="list-style-type: none"> - près d'1 km de la zone FR8201701 – Les Aravis, - près d'1,5 km de la zone FR8201702 – Plateau de Beauregard. Aucune relation directe n'est établie entre ce secteur et les zones Natura 2000.  <p><i>Localisation du secteur concerné par la modification (étoile) au regard des zones Natura 2000 (en vert)</i></p>
Un parc naturel national ou régional ?		non	
Une réserve naturelle nationale ?		non	
Un espace naturel sensible ?		non	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou		non	Le secteur concerné n'est pas situé dans l'emprise d'une ZNIEFF. La modification envisagée, de par sa localisation et sa portée n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les

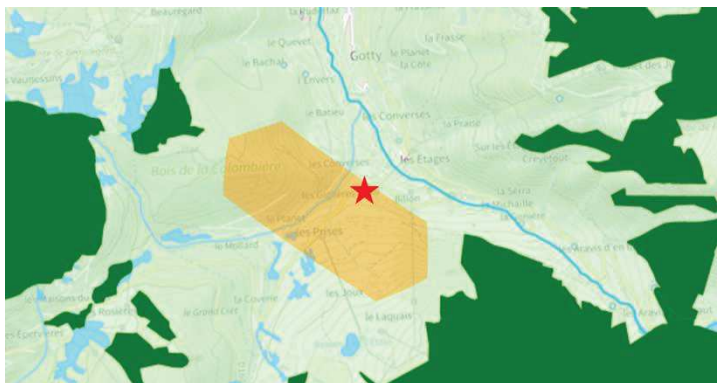
4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Il ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p>ZNIEFF</p>  <p><i>Localisation du secteur concerné par la modification (étoile) au regard des ZNIEFF de type I et II (en verts)</i></p>
<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		non	<p>Le secteur concerné est distant de plus de 700 m du secteur concerné par un arrêté de biotope FR3800959 « La Combe à Claudius » et plus de 1,4 km FR3800214 « Tourbière de Beauregard ». La modification envisagée, de par sa localisation et sa portée n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les secteurs d'arrêtés de biotope les plus proches.</p>  <p><i>Localisation du secteur concerné par la modification (étoile) au regard des zones de biotope (en rouge)</i></p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>		non	<p>Le secteur concerné ne se situe pas dans ou à proximité d'une zone humide (la zone humide la plus proche est située à plus de 600 m à l'amont). La modification envisagée, de par sa localisation et sa portée n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur les zones humides.</p>

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
			 <p><i>Localisation du secteur concerné par la modification (étoile) au regard des zones humides les plus proches (en bleu)</i></p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>		non	<p>Aucun cours d'eau en liste 1 ou 2 n'est présent sur le territoire communal.</p>
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	Oui		<p>Une évaluation environnementale du PLU a été réalisée. Un corridor écologique est identifié à plus de 100 m à l'Ouest du secteur concerné par la modification simplifiée du PLU.</p> 
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.datarar.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>			<p>Le secteur concerné se situe en bordure d'un corridor fuseau et dans un espace perméable relais surfacique de la biodiversité identifiés par le SRADDET. Aucun réservoir de biodiversité n'est localisé dans ou à proximité immédiate du secteur concerné.</p> <p>Compte-tenu de la portée de la procédure consistant à autoriser l'extension d'une construction existante, de l'emprise et la localisation de cette extension sur l'arrière de la construction (ne réduisant pas la</p>

4.4 Continuités écologiques

largeur de l'axe de passage) et sur un espace déjà artificialisé, de la localisation de la construction concernée faisant partie d'un groupement de constructions (en retrait du corridor identifié au PLU), la modification envisagée n'aura pas d'incidence sur la fonctionnalité écologique.



Localisation du secteur concerné par la modification (étoile) au regard de la trame verte et bleue du SRADDET

4.5 Paysage, patrimoine bâti

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		non	Aucun site classé ne se situe à proximité du secteur concerné.
<p>Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>		non	Aucun site inscrit ne se situe à proximité du secteur concerné.
<p>Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?</p>		non	
<p>Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</p>		non	Aucun monument historique inscrit ou classé n'est présent sur le territoire communal.
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?</p>		non	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau

Captages

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?</p>		non	
<p>Autres captages prioritaires ?</p>		non	

4.6 Ressource en eau			
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?			<p>Le secteur est raccordé au réseau d'eau potable. La commune de La Clusaz doit faire face à des tensions ponctuelles concernant la ressource en eau potable, lorsque la période de très haute fréquentation touristique hivernale correspond à une période d'étiage. Au vu de l'évolution démographique à l'horizon 2040, l'analyse des ressources et des besoins fait apparaître, dans les années futures, un besoin supplémentaire en eau potable. Des solutions sont recherchées pour sécuriser la ressource, notamment des démarches sont engagées en vue de la création d'une retenue d'altitude sur le plateau de Beauregard.</p> <p>La modification envisagée n'induit pas d'augmentation significative des besoins en eau potable (réalisation d'un logement pour travailleurs saisonniers d'une capacité de 6 personnes).</p>
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	oui		<p>Le secteur est raccordable à l'assainissement collectif.</p> <p>La modification envisagée n'induit pas d'augmentation significative des effluents.</p>
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	oui		L'extension de la construction est prévue sur un espace imperméabilisé et le PLU introduit des mesures en faveur de la gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque projet. La modification envisagée n'induit pas d'aggravation de la situation des eaux pluviales.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		non	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		non	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

4.8 Risques et nuisances			
Risques ou aléas naturels ?		non	Le secteur concerné est situé dans une zone de risque faible délimitée au PPRn en vigueur. La modification envisagée n'induit pas d'aggravation de la situation au regard des risques naturels.
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	oui		PPRn révisé, approuvé en 2013.
Nuisances ?		non	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		non	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	oui		La commune est desservie par une ligne interurbaine de transport par car, renforcée en période de fréquentation touristique.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		non	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ? Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		non	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		non	
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

- pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;
- pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	Annexe 1
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	<input type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input type="checkbox"/>
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	<input type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 2 (Arrêté du Maire / pas de délibération prescriptive pour une modification simplifiée)
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	Annexe 3 (projet de notice de présentation de la modification simplifiée)
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Annexe 4

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

<p>Date : 4/3/2022 Lieu : LA CLUSAZ</p>	<p>Didier Thévenet Maire de LA CLUSAZ</p>  <p>SIGNATURE</p>
---	--